



**COMPTE-RENDU de la SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 SEPTEMBRE 2020**

**(Convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2020)**

Le 7 septembre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

**Présents :**

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Virginie FERREIRA, Cécile GIRARDI, Christine MANDERE, Audrey MEDAN,

Messieurs Georges DISSARD Antoine FRANCISCO, Christophe LACILLERIE, Alain CLOS, Philippe SIVAZLIAN, Bruno HOUNIEU, Jean LAHARGUE, Benoît FLISS

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mireille CHANGEAT

**Approbation du précédent compte-rendu**

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2020.  
Celui est adopté à l'unanimité.

**1. ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019**

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19TE121

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié à l'enfouissement des réseaux Cami Capbat (lié 18EF048 et 19EP146)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	19 539,14 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 953,91 €
- frais de gestion du SDEPA	814,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 307,18 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	21 493,05 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	814,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 307,18 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses \"Fonds libres\", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.  
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

## 2. Personnel communal : création de postes (services techniques et agent animation)

A/ M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agents techniques.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et.

Il sera accessible aux grades :

- Agent technique
- Agent technique principal de 2ème classe

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**DÉCIDE la création à compter du 1/9/2020 de deux emplois permanents à temps complet pour assurer les fonctions d'agents techniques représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,**

**PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

B/Le *Maire* propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de agent d'animation à temps *non* complet pour assurer les *missions d'agent d'animation à la garderie et à la cantine.*

L'emploi serait créé pour la période du 1/09/2020 au 31/10/2020.....

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25..... heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique *C*.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité contractuel
<i>agent d'animation.....</i>	<i>...adjoint d'animation..</i>	<i>C.....</i>	<i>1.....</i>	<i>Temps non complet 25h</i>	<i>Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</i>

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

*Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 348 majoré 325.....*

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- la création à compter du 1/9/2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation

représentant ...25..... h de travail par semaine en moyenne,

- (*pour un emploi de catégorie C*) que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut l'indice brut 348 majoré 325.....

- AUTORISE** le *Maire* à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ADOPTE** l'ensemble des propositions du *Maire*
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **3. Décision modificative sur le budget principal**

Budget général décision modificative N°1

L'entreprise 2AE nous a adressé leur dernière facture s'élevant à 216€ il y a lieu de prévoir une augmentation de ce programme.

Une régularisation est donc nécessaire.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :**

**article 2031 frais d'études: + 216€**

**article 2152 voirie : -216€**

### **4. Délibération Imputation des frais fêtes et Cérémonies.**

Le Maire indique qu'il y a lieu de lister les dépenses de cet article

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PRECISE que sur l'article 6232, seront réglées uniquement les factures portant sur : gerbes, repas, boissons, réceptions, cérémonies officielles, cadeaux de Noël, colis au Personnel en fin d'année et tout ce qui a trait à une manifestation se déroulant sur la Commune**

**TRANSMET la précédente décision au Trésorier**

### **5. Désignation des délégués aux conférences de la CAPBP**

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les délégués aux différentes conférences de la CAPBP.

Il y a 5 commissions :

#### **1. Finances-Administration Générale**

Titulaires : Georges DISSARD Cécile GIRARDI

Suppléants : Bruno HOUNIEU Christophe PANDO

#### **2. Développement économique – Attractivité – Tourisme – Numérique - Affaires européennes et internationales**

Titulaires : Christine MANDERE Audrey MEDAN

Suppléants : Jean LAHARGUE Cécile GIRARDI

#### **3. Services à la population - Solidarités – Sport – Culture - Gens du voyage**

Titulaires : Evelyne CERAVOLO Christophe LACILLERIE

Suppléants : Virginie FERREIRA Mireille CHANGEAT

#### **4. Environnement - Energie - Déchets - Eau -Assainissement**

Titulaires : Jean LAHARGUE Benoit FLISS

Suppléants : Bruno HOUNIEU Philippe SIVAZLIAN

#### **5. Voirie - Mobilités - Grands Travaux – Urbanisme – Habitat**

Titulaires : Georges DISSARD Antoine FRANCISCO

Suppléants : Christophe LACILLERIE Alain CLOS

**Le Conseil à l'unanimité approuve les représentants listés  
CHARGE le Maire d'informer le président de la CAPBP**

#### **6. Désignation membres CLECT**

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les membres de la CLECT :

Titulaire : Christophe PANDO

Suppléant : Georges DISSARD

**Le Conseil à l'unanimité approuve,  
CHARGE le Maire d'informer le président de la CAPBP**

#### **7. Désignation délégué(e) au CNAS**

Le maire rappelle que par délibération du 30/07/2018 la Commune a adhéré au CNAS Comité National d'Action Sociale pour le personnel, au 1er septembre 2018

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE Madame Evelyne Ceravolo (Adjointe), membre du Conseil Municipal, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS  
DESIGNE Madame Audrey SEGRESTAA (secrétaire), en qualité de déléguée pour les agents.**

#### **8. Délibération pour la Formation des élu(e)s**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,  
DÉCIDE**

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :**

- police municipale;
- urbanisme;
- marchés publics,
- etc.

**La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.**

#### **9. Délibération Remboursement frais divers**

##### **1. Frais de missions et de déplacements des élus municipaux**

a. Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (article L 2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l' élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour : (hébergement et restauration) et les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l' élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon l'annexe joint.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement ou à un règlement direct dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié

b. Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT)

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou ils

représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l' élu des indemnités kilométriques prévues en annexe s'il utilise son véhicule personnel.

c. Frais de déplacement des élus à l'occasion de formations (art L 2123-14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

## **2. Déplacements temporaires du personnel municipal – modalités d'indemnisation**

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents stagiaires, titulaires, non titulaires, en CDI et recrutés sur des emplois d'insertion peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Public d'Etat.

a. Indemnités de mission

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités (voir tableau des taux en vigueur en annexe) :

- lorsqu'il se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégué,

- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière et que les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs.

b. Les frais de transport

Dans le cadre de leurs déplacements en mission, les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant de manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (voir annexe). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

La commune pourra également autoriser le déplacement par un autre moyen de transport s'il s'avère plus intéressant financièrement.

La prise en charge sera limitée au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Dans ce cas, le déplacement à la gare ou à l'aéroport sera remboursé par le biais des indemnités kilométriques. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Le remboursement des transports collectifs s'effectuera toujours sur présentation des pièces justificatives sur la base des dépenses réellement engagées. Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés.

c. Cas particulier des concours ou examens professionnels

L'agent peut prétendre au remboursement du déplacement d'une seule

épreuve par an (admissibilité et admission). L'agent bénéficie d'indemnités de mission et de frais de transport selon les modalités citées ci-dessus.

Il sera demandé à l'agent un justificatif de sa présence à l'épreuve.

## **ANNEXE**

### **FRAIS DE DEPLACEMENT - INDEMNITES DE MISSION - INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Références : Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 - Arrêté du ministériel du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 6 mars 2014

#### **TAUX DES INDEMNITES DE MISSION (à ce jour)**

Le taux des indemnités forfaitaires de déplacement est fixe à Paris et 1 en Province comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>INDEMNITES</b>	<b>TAUX (en euros)</b>
Indemnités de repas 11h/14h ou 18h/21 h	15,25
Indemnité de nuitée 0h/5h et petit déjeuner	55,00
Toutes communes hors liste ci-dessous	
Indemnité de nuitée 0h/5h et petit déjeuner	70,00

#### **Pour PARIS**

les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

les communes de plus de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse

#### **TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES**

##### **I - UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL**

Tarifs des indemnités kilométriques pour une voiture particulière

<b>jusqu'à 2 000 km</b>	<b>de 2 001 km à 10 000 km</b>	<b>au-delà de 10 000 km</b>
5 CV et moins		
0,25 euro	0,31 euro	0,18 euro
6 et 7 CV		
0,32 euro	0,39 euro	0,23 euro
8 CV et plus		
0,35 euro	0,43 euro	0,25 euro

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte le dispositif exposé ci-dessus,
- précise que le remboursement d'indemnités kilométriques prend en compte la distance entre la résidence administrative de l'élu ou de l'agent, et le lieu de la mission ou du concours,
- précise qu'un état de frais de déplacements sera complété et signé au retour de la mission ou du concours,
- souligne que l'annexe à la présente délibération précisant le montant des différents remboursements sera réactualisée à chaque modification des taux prévus par les textes.

#### **10. Recensement de la population : désignation d'un coordinateur**

Le Maire rappelle qu'une nouvelle campagne de recensement des habitants de Siros est prévue du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Un coordonnateur communal doit être désigné par le Conseil Municipal.

Il sera l'interlocuteur de l'Insee durant la campagne.

Le Maire, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, a fait appel à candidature.

Le Maire propose la candidature de Mme Evelyne CERAVOLO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE Madame Evelyne CERAVOLO comme coordonnateur communal pour la campagne de recensement des habitants de Siros en 2021.**

**DESIGNE Madame Audrey SEGRESTAA, Secrétaire, comme coordonnateur communal suppléant pour la campagne de recensement des habitants de Siros en 2021.**

#### **11. Pénalités en cas de retard en fin de garderie scolaire**

Mme CERAVOLO présente à l'ensemble du conseil municipal la mise en place d'une pénalité pour les parents retardataires à la garderie du soir après 18h30.

Elle propose une rencontre avec la commission des affaires scolaires d'Aussevielle et ce point sera vu à la prochaine séance.

#### **Questions Diverses**

Néant

#### **Séance levée à H**

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO  
**Maire**

Georges DISSARD  
**1er adjoint**

Evelyne CERAVOLO  
**2ème adjointe**

Antoine FRANCISCO  
**3ème adjoint**

Mireille CHANGEAT  
**4ème adjointe**

#### **Mesdames :**

Virginie FERREIRA

Cécile GIRARDI

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

#### **Messieurs :**

Alain CLOS

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE

Philippe SILVAZIAN